Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Procès-verbal
du Conseil Communautaire
du Lundi 25 Septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le Lundi vingt-cinq Septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Sainte Eusoye, sous la Présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Délégués Titulaires : *Marc DESJARDINS (Abbeville-Saint-Lucien), Marie-Line DUFRESNES (Ansauvillers), Dominique DUFRESNES (Ansauvillers),Laurent TRIBOUT (Beauvoir), Gilbert DEBRAINE (Blancfossé), Nicole CORDIER (Bonneuil-les-Eaux), Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil-les-Eaux), Vincent LOISEL (Bonvillers),Jean CAUWEL(Breteuil), Marie-José AUBET (Breteuil), Jacques COTEL (Breteuil), Éric FONGUEUSE (Breteuil), Françoise SENECHAL (Breteuil), Jacky DANEZ (Breteuil), Francis MENU (Bucamps), Gilles HERPIN (Campremy), Éric TRIBOUT (Catheux), Jacques TAVEAU (Chepoix), Jean-Pierre COET (Conteville) , Jean-Marie TALLON (Cormeilles), Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq), Yvette PARMENTIER (Croissy-sur-Celle), Jean PUPIN (Domeliers), Jean-Marc EVRARD (Esquennoy), Didier CORNET (Fontaine-Bonneleau), Catherine SABBAGH (Froissy), Frédy SADAUNE (Froissy), Mathieu BOUREUX (Le Gallet), Annie DELAIRE (Hardivillers), François SENCE (La Hérelle), Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie), Jean-Pierre SENECHAL (Maulers), Jean-Yves GOSSET (Le Mesnil-Saint-Firmin),Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche), Jean-Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre), Jacques TEINIEILLE (Noyers-Saint-Martin), Arlette DEVAUX (Oroër), Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée), Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers), Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye), Pierre MAASCHELEIN (Tartigny), Nadine GUIGOT (Thieux), Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply), Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).*

Délégués Suppléants (avec voix délibérative) : *Bernard PELOU (Bacouël), Marcel DE KEUKELAERE (Fléchy).*

Pouvoirs : *Léone COIFFIER (Breteuil) à Françoise SENECHAL (Breteuil), Annie BRUGAIT à Jacky DANEZ (Breteuil),Jean -Louis MIONNET(Breteuil) à Jacques COTEL (Breteuil) ; Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) à Marie-José AUBET (Breteuil),Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) à Éric TRIBOUT (Catheux), Renée GERARD (Mory-Montcrux) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers), Brigitte DEGUEHEGNY (Plainville)à Nicole CORDIER (Bonneuil les Eaux), Sylvain MAINEMARE (Rocquencourt) à Pierre DUGROSPREZ (Sainte Eusoye) ;Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt) à Jean CAUWEL (Breteuil), Patrice TRAËN (Villers-Vicomte) à Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie).*

Excusés : *Joelle GARAULT (Crèvecoeur), Philippe JACQUIER (Noirémont)), Jean-Pierre LAFFINEUR (Puits la Vallée).*

Délégués suppléants (sans voix délibérative) : *Michèle VRIZET (Domeliers), Christiane LOISEL (Montreuil sur Brèche), Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin), Maria PULCINI (Oroër), Raymond COMBEMALE (Sainte Eusoye), Alain LUROIS (Viefvillers).*

Secrétaire de séance : *Monsieur Dominique DUFRESNES*

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 03 août 2017

Monsieur COTEL annonce que les remarques faites sur le procès- verbal du conseil communautaire du 3 août dernier, après envoi avec les documents afférents à ce conseil communautaire, ont été apportées. Le procès-verbal du conseil communautaire du 3 août 2017 est donc approuvé.

Monsieur SENECHAL demande la parole pour signaler que ces demandes faites lors du dernier conseil communautaire, sont restées sans réponse. (SANEF et voirie).
Monsieur DUGROSPREZ lui répond que les travaux voirie se terminent cette semaine et qu'il s'en suivra une commission voirie.

Point n°2 : COMPETENCES OBLIGATOIRES – OPTIONNELLES ET FACULTATIVES

Monsieur COTEL fait lecture des **7 compétences obligatoires** :

- Aménagement de l'espace,
- Développement économique,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- GEMAPI (obligatoire au 01/01/2018)
- Eau potable (obligatoire au 01/01/2020)
- Assainissement (obligatoire au 01/01/2020)

Certaines étaient déjà détenues par les 2 anciennes communautés de communes. Il faut prendre 4 compétences obligatoires avant la fin de l'année, mais la communauté de communes adopte les 7.

Il précise que la compétence « Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ne touche pas, pour l'instant, la communauté de communes.

Monsieur le Président donne des précisons sur la GEMAPI qui pourra être gérée sur la CCOP par 3 SAGE (SAGE Somme Aval, SAGE de la Brèche, SAGE du Thérain). On sait déjà que sur le SAGE de la Brèche, il sera proposé de prendre que la GEMA.

Il ajoute qu'il conviendra de mesurer l'impact financier pour la « GEMAPI » et « l'eau potable »et sous quelle forme sera exercée cette compétence par la CCOP.

Les compétences obligatoires n'appellent pas de vote.

Compétences optionnelles

Les 5 compétences optionnelles correspondent aux compétences détenues auparavant par la CCC et la CCVBN :

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Actions sociales d'intérêt communautaire.

Monsieur CAUWEL soulève le problème évoqué par le Centre Social de Breteuil (Compétence « Actions sociales ») au sujet de RAM. Les 2 postes d'animatrice portant les actions du RAM principalement sur 2 communes qui vont quitter la CCOP (Crèvecoeur et Francastel) sont financés en

partie par la CCOP. Monsieur CAUWEL précise que les agents sont inquiets sur leur avenir et aimeraient connaitre les conditions avec la CAB. Qui paiera éventuellement les indemnités de licenciement ?

Monsieur le Président souligne que, déjà avant la fusion, des agents du RAM de Beauvais commençaient à intervenir sur le secteur. Il précise qu'il sera impossible de conserver ces 2 postes. Il ajoute qu'il y a beaucoup de choses à voir avec la CAB comme les problèmes en Ressources Humaines, le financement du bâtiment du train, la compétence incendie, entre autres.

Monsieur CAUWEL précise que c'est surtout un problème humain.

Monsieur GUIBON aurait souhaité que l'on évoque dans les compétences, les langues étrangères.

Monsieur COTEL apporte des informations sur la venue prochaine de l'intervenante en anglais. Il a reçu un courriel stipulant l'arrivée de l'intervenante le 30 septembre ainsi qu'une demande d'aide pour lui trouver un logement. A ce jour, nous n'avons pas de solution. La CCOP met à disposition un véhicule. Il pense que les intervenantes seront supprimées dans les années à venir et que selon Madame l'Inspectrice, les enseignants sont tout à fait aptes à donner des cours d'anglais

Monsieur COTEL ajoute qu'il a eu le directeur de l'école primaire de Breteuil au téléphone, qui lui a dit que les enseignants n'avaient jamais de formation pour ce genre de cours.

Madame SABBAGH ajoute que l'Education Nationale est prête à financer du matériel informatique.

Monsieur GUIBON rétorque que le regroupement scolaire de sa commune a investi dans ce type de matériel, pour les langues, et qu'il n'a jamais servi faute de personnes qualifiées. Il préconise de saisir les nouveaux sénateurs à ce sujet et demandera le soutien d'Oliver PACAUD.

Monsieur CAUWEL propose de loger l'intervenante au gite de Breteuil, mais que le loyer ne peut excéder 250 à 300€ par mois et précise que c'est l'Education Nationale qui décide de son affectation.

Monsieur DUGROSPREZ précise que le regroupement scolaire de Froissy n'a rien demandé.

19h10 : Arrivée de Mme DUFRESNES

Monsieur COTEL ajoute que l'an dernier, elle était logée chez des particuliers et qu'il faut en parler autour de nous, car certaines familles seraient peut-être prêtes à l'accueillir pour en faire profiter leurs enfants.

Monsieur PUPIN s'étonne qu'il faille que l'intervenant paie un loyer avec un salaire de 500€ par mois et que les communes en profitant devraient la loger.

Monsieur CAUWEL lui reprécise que ce ne sont pas les communes qui choisissent.

Madame DEVAUX prend la parole pour dire qu'elle a eu Madame BRUNO-SABLER (Inspectrice) au téléphone pour lui transmettre la déception des élus, et précise que cette dernière lui a répondu très sèchement que les écoles choisies étaient les mêmes que l'an dernier.

Monsieur MENARD propose de se rapprocher de l'école du Sacré Cœur de Breteuil pour étudier la possibilité de la loger à l'internat et qu'il serait opportun de penser à réserver dans le futur gite, un espace pour ce type de demande.

Monsieur COTEL répond que l'idée est bonne mais qu'il faut l'aval de l'inspectrice pour l'éventuel logement par le Sacré Cœur.

Dans la compétence « actions sociales », Monsieur SENECHAL précise, en tant que Président de l'ADMR, que cette association avait été subventionnée par la CCC, parce qu'elle connaissait des difficultés financières. Aujourd'hui, ces difficultés sont résorbées et qu'il comprendrait très bien que la CCOP ne subventionne plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER les 5 compétences optionnelles citées**.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Compétences facultatives :

- Assainissement non collectif-SPANC,
- Très haut débit,
- Transport,
- Collège
- Maison de Santé Pluridisciplinaire,
- Archéologie préventive,
- Promotion du territoire

Monsieur MENARD interroge sur le très haut débit. Il demande à qui devra -t-on s'adresser, en cas de problème, lorsque la prise sera installée ?

Monsieur BOUREUX précise que la CCOP finance une partie de l'installation du réseau (internet). Les interventions sur la prise reviennent à l'opérateur, sur le réseau, elles reviennent au SMOTHD. Il souligne que le déploiement se déroule bien mais qu'on ne peut pas en dire autant sur la commercialisation où le seul intervenant est SFR.

Monsieur DUGROSPREZ précise qu'il en est de même dans le sud de l'Oise.

Monsieur MENARD suggère d'en informer le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide**, à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER les 5 compétences facultatives citées**.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°3 : Définition de l'intérêt communautaire pour la voirie

Monsieur le Président rappelle que la compétence « Voirie » était auparavant exercée par les 2 communautés de communes. Il rappelle que cette compétence comprend 3 volets :

- La création
- L'aménagement
- L'entretien

Monsieur DUGROSPREZ précise que les critères ont été revus en commission. La principale mise au point étant d'avoir défini que la voirie conduisant à un hameau de 2 logements est déclarée « communautaire » et d'un seul logement reste « communale ». Globalement, pour le reste il n'y a aucun changement.
Monsieur TAVEAU demande si le kilométrage « communautaire » est connu ?
Monsieur DUGROSPREZ répond que celui-ci est plus important que l'an passé et pourra apporter, ultérieurement, réponse. Il précise que dans le cas où 2 voies d'accès conduisent à un même accès passager, le plus court sera reconnu communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, **à l'unanimité** :

-
- **D'ADOPTER les critères définis par la commission voirie et comme proposés dans la note de synthèse**

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56

- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°4 : Demande de subventions

Les commissions « finances » et « culture-tourisme » ont donné un avis favorable

4.1 A la DRAC pour la convention ruralité

Monsieur COTEL laisse la parole à M. TRIBOUT, Vice-Président en charge de la culture, afin qu'il apporte quelques précisions.

Monsieur TRIBOUT précise qu'il s'agit d'un programme sur 3 ans, avec la DRAC (les Hauts de France), le Rectorat et la CCOP. Suite à la dernière réunion avec la DRAC, la subvention serait de 30.000€ pour 2017, 30 000€ pour 2018 et 30 000€ pour 2019. Il annonce qu'une prochaine commission « culture » se tiendra le 3 octobre prochain avec Mme SIMONET de la DRAC afin de bien exposer les projets.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Président à demander cette subvention auprès de la DRAC.**

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

4.2 A la DRAC et au Conseil Départemental, pour les travaux de l'Abbaye

Le chiffrage des architectes concernant les travaux de rénovation de la partie monument historique de l'Abbaye s'établit à 401.668€HT auxquels il serait prudent de rajouter 10% pour dépenses imprévues, soit 441.835€HT. La DRAC finance ces travaux à hauteur de 20% du montant HT, le conseil départemental lui finançant 25% d'un montant plafonné à 300.000€HT. Il vous est proposé de solliciter ces subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental, pour financer une partie des travaux de rénovation de l'Abbaye, classée Monument Historique.

Monsieur COTEL précise que la DRAC a proposé ces subventions.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter cette subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental**

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Madame CORDIER informe qu'une réunion se tiendra prochainement à St Just (le 6 octobre), avec la Région pour accorder des subventions au patrimoine et propose d'être accompagnée par les délégués qui le souhaiteront.

Enfin Monsieur MENARD remercie le Vice-Président (P. DUGROSPREZ) d'organiser une visite de l'Abbaye et du Château de la Butte et précise que quand c'est mal les délégués le disent mais là cette initiative est bonne donc il faut le dire également. Quelques délégués demandent qu'une date en semaine soit aussi proposée pour ces visites.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle qu'il y a plusieurs structures dans le projet de l'Abbaye et que la MSP fera l'objet d'un budget annexe car la CCOP sera assujettie à la TVA. De ce fait la lisibilité des comptes sera donc de mise.

4.3 **Au programme Leader Gal du Grand Beauvaisis**

Il sera proposé de demander à inscrire dans le programme du Leader Gal, la construction d'aires de camping-car sur Breteuil, Croissy-sur-Celle. C'est une volonté politique qui devra faire l'objet d'une estimation chiffrée, et d'une note d'opportunité.

Il sera proposé de demander d'inscrire au Leader Gal une étude « tourisme » pour 4800€ HT.

Il sera proposé de demander au Leader Gal d'inscrire la mise en place de 4 bornes interactives pour un montant de 62.000€ HT environ sur les communes de Froissy, Hardivillers, Breteuil et Bacouël.

Madame SABBAGH, Vice-Présidente du GAL, précise que ce sont des fonds européens réservés aux ruraux.

Monsieur COTEL pense qu'une aire de camping-car sur Croissy sur Celle serait effectivement utile.

Madame CORDIER confirme qu'avec la Coulée Verte qui draine grand nombre de personnes et de camping-car il serait intéressant d'y mettre également une borne interactive.

Monsieur MENARD ajoute qu'il faudrait en apposer une au théâtre gallo-romain.

Monsieur ROCA répond qu'une réflexion sur les lieux géographiques est en cours. Il craint que si une borne est mise au théâtre, les gens ne se rendent plus au musée.

Monsieur MENARD répond que le musée est fermé le matin et en période hivernale la semaine. Avant, il y avait un panneau.

Christophe ROCA ajoute qu'un dispositif plus global est également à la réflexion. Il s'agit d'un projet de panneaux en bois, qui s'intégreraient parfaitement à l'environnement du musée, par exemple. Des panneaux pourraient également être installés à la sortie de l'autoroute, à la gare de Bacouël, par exemple.

Il précise qu'une borne installée au théâtre rencontrerait très certainement un problème de débit. Enfin, il faut avant tout savoir si une aide par le GAL est possible.

Madame SABBAGH explique que le GAL a instauré 8 fiches « action ». Chaque projet doit s'inscrire dans l'une d'elles. Après plusieurs commissions, la note de financement varie. Cela représente beaucoup de travail pour les porteurs de projet.

Madame CORDIER précise que les aides sont plafonnées. Il s'agit d'un montant et non pas d'un pourcentage.

Madame SABBAGH ajoute qu'au comité de pilotage a été présenté un projet d'aire de camping-car à 90.000€.

Elle précise que pour le tourisme, il faut que le projet intéresse tout le territoire.

Monsieur le Président ajoute, qu'effectivement il n'y a pas de panneau à la sortie d'autoroute et que cela fera partie du travail de la personne recrutée, chargée de la communication. Toutefois, ces dépenses sont coûteuses, il faut donc des financements. On se doit donc d'être prudent !

Monsieur EVRARD fait part de l'étonnement qu'il a eu, lors de la commission finances ou lors du bureau, concernant le prix pour 4 bornes, à savoir 62.000€.

Christophe ROCA précise qu'il s'agit là d'un premier devis et qui si le projet avance, d'autres sociétés seront contactées et ajoute que ce système d'interconnexion n'est pas proposé par toutes les sociétés.

Monsieur COTEL précise qu'il faudra se rapprocher de OISE TOURISME qui veut s'inscrire dans la politique « France Déploiement », il faut que nos projets s'inscrivent dans leur programme.

Monsieur PELOU questionne au sujet des bornes interactives : seront-elles sécurisées, quel type de bornes ?

Christophe ROCA répond qu'elles pourraient être sous forme de totem sécurisé. La borne pourrait être installée sur le parking de la gare, afin de la rendre accessible aux voyageurs mais aussi aux habitants. Sur l'aspect technique, il faudra choisir, pour l'instant, nous ne disposons que des coûts.

Monsieur COTEL en profite pour dire qu'il faudrait ressortir les dossiers avec la Région pour rendre plus accueillant le parking de la gare. Ce type d'aménagement pourrait être soutenu par la CCOP.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE le Président à demander d'inscrire au LEADER GAL du Grand Beauvaisis :**
  1. **La construction d'aires de camping-car**
  2. **Une étude « Tourisme » pour 4 800€ HT**
  3. **La demande de mise en place de 4 bornes interactives pour un montant de 62 000€ HT environ**

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **4.**4 **Aux Agences de l'Eau « Etudes assainissement et eau potable » pour « animation du BAC de Breteuil »**

Il est proposé de demander une subvention de 70% aux agences de l'eau pour financer les charges liées à la mise en place d'une animation du BAC de Breteuil. Cette animation reposera sur une personne qui sera dédiée en partie au projet, et qui disposera de moyens pour fonctionner. Cette personne devra rendre compte chaque année des opérations accomplies en ce sens, et des résultats obtenus.

Il est proposé de demander une subvention aux agences de l'Eau Artois Picardie et Seine Normandie pour financer l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la prise de compétence assainissement.

Monsieur COTEL précise qu'il y a un travail d'animation conséquent à faire et que cela peut être financé à 70%.

Monsieur EVRARD souligne que 70% de subvention s'est bien mais que le gouvernement semble prêt à raboter les agences de l'eau, quelle pérennité peut-on avoir dans le temps ?

Le Président évoque qu'il est peut-être possible de partager l'animateur pour en réduire le coût. Il précise que les agences ont déterminé des zones pour les financements. Dans notre cas, nous serons financés car nous sommes en zone à risques.

Madame SABBAGH demande si cette animation sera faite en interne ;

Monsieur COTEL évoque la possibilité que cette animation soit faite ou par Mme MAINKA ou bien on externalise pour dégager du temps, et que l'on ne s'engage pas sur des longues durées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès des Agences de l'eau, pour :

- **L'animation du BAC de BRETEUIL**
- **L'étude d'opportunité et de faisabilité pour la prise de compétence assainissement**

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre

Point n°5 : Demande d'intervention du SE60 pour une Etude de Planification Energétique constituant le volet énergétique du Plan Climat Air Energie Territorial

Le Président rappellera les objectifs poursuivis par la loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

a. Réduction des gaz à effet de serre de 40% en 2030 par rapport à 1990
b. Réduction de 50% de la consommation énergétique en 2050 par rapport à 2012
c. Réduction de 30% de la consommation des combustibles fossiles pour 2030
d. Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de 23% en 2020
e. Diversification du mix électrique avec réduction de la part du nucléaire à 50% en 2020

Il fait part de la volonté de la région Hauts de France de devenir un territoire pilote de la troisième révolution industrielle. Les EPCI à fiscalité propres doivent réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à fin 2018. L'ADEME a mis en place un dispositif de financement. L'Etude de Planification / Programmation Energétique (EPE) vise à permettre aux territoires infrarégionaux de se saisir pleinement des questions énergétiques afin de maîtriser leurs consommations, de développer leur potentiel d'énergies renouvelables locales et de prendre ainsi les décisions adéquates en matière de réseaux énergétiques.

L'EPE permet de disposer :

f. D'une photographie actuelle de la consommation énergétique, de la production et des modes de distribution
g. D'une vision prospective de ces mêmes éléments et d'une stratégie de mise en œuvre pour tendre vers un territoire à Energie Positive.

L'ADEME précise que l'EPE peut être pilotée par une structure compétente dans le domaine de l'énergie et propriétaire des réseaux de distribution.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) remplit ses deux conditions :

h. En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SE60 est propriétaire des réseaux de distribution d'électricité
i. Conformément à l'article L2224-37 du code général des collectivités territoriales, le SE60 est également habilité à assurer la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre membres de la commission consultative paritaire (CCP) instituée par l'article 198 de la loi TECV.

La TECV doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leur politique d'investissement et faciliter l'échange des données.

Le SE60 disposant d'un outil informatique de prospective énergétique territoriale, Monsieur le Président propose de donner mandat à SE60 pour le pilotage d'une EPE qui contribuera à l'élaboration du volet énergétique du PCAET du territoire.

Le président propose :

j. De s'engager à définir et à mettre en œuvre une stratégie permettant d'organiser son système énergétique local et de contribuer aux objectifs fixés par la loi TECV
k. De valider le lancement de l'étude EPE
l. De donner mandat au SE60 pour le lancement, la coordination et le suivi de l'EPE
m. D'autoriser le SE60 à solliciter les données utiles à la réalisation de l'EPE
n. De valider la composition d'un comité de pilotage qui sera composé des membres de la commission développement et des techniciens, éventuellement des acteurs économiques locaux
o. D'autoriser le SE60 à solliciter, pour son compte, les subventions auprès de l'ADEME
p. De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire
q. De l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération

L'étude pourrait être menée conjointement avec la CCPP, ce qui permettrait d'en atténuer le coût (de 15.300€ à 10.000€) sachant que le SCOT qui doit être porté par le Syndicat Mixte, doit donner lieu aussi à l'étude de l'autre versant du PCAET. Pour l'instant, la CCOP n'a rien inscrit au BP2017 pour cette étude.

Monsieur COTEL donne la parole à Monsieur LOISEL, Vice -Président en charge de ce dossier, qui indique avoir rencontré le SE60. Il confirme que la partie énergétique représente 70% de ce plan .et que ce plan est obligatoire en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la CCOP à définir et à mettre en œuvre une stratégie permettant d'organiser son système énergétique local et de contribuer aux objectifs fixés par la loi TECV

- **VALIDE** le lancement de l'étude EPE

- **AUTORISE** le Président à donner mandat au SE60 pour le lancement, la coordination et le suivi de l'EPE
- **AUTORISE** le SE60 à solliciter les données utiles à la réalisation de l'EPE

- **VALIDE** la composition d'un comité de pilotage qui sera composé des membres de la commission développement et des techniciens, éventuellement des acteurs économiques locaux

- **AUTORISE** le SE60 à solliciter, pour son compte, les subventions auprès de l'ADEME

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communautaire

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°6 : Tarifs

6.1 Tarif du stère de bois

La CCOP assure l'entretien de plusieurs espaces verts possédant du bois.
Devant les demandes de concitoyens manifestant le souhait d'acheter le bois coupé, et après aval de la commission des finances, il convient de fixer le prix du stère à 30 euros.
Monsieur DUGROSPREZ précise que le prix semble correct puisque le bois est stéré.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **AUTORISE** le Président à vendre le stère de bois au prix indiqué (30 euros le stère)

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ces ventes.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

6.2 Tarif de location du minibus

Il vous est proposé de reconduire les conditions de prêt du véhicule intercommunautaire aux responsables associatifs du territoire ainsi qu'il suit : prêt d'un véhicule minibus 9 places à raison de 0,40€ du kilomètre avec un forfait de base de 16€, après avis favorable de la commission « Finances ».

Monsieur COTEL précise que par soucis de non-concurrence avec le Centre Social de Breteuil, il convient de pratiquer les mêmes tarifs.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **VALIDE** la reconduction des conditions de prêt

- **VALIDE** le tarif de 0,40€/km ou une facturation minimale de 16 €.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°7 : Contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage avec l'AMEVA sur les compétences eau et assainissement

Il est demandé aux élus du conseil communautaire, après avis favorable de la commission « Finances », de se prononcer sur le projet de confier à l'AMEVA la rédaction d'un cahier des charges pour solliciter un cabinet qui sera chargé de l'analyse des données de fonctionnement des services assainissement et eau potable, et des conséquences organisationnelles et financières de la prise de compétence par la communauté de communes. Le montant de cette mission de l'AMEVA s'élèverait à 3.645€. Cette

mission peut être financée en partie par les agences de l'eau. Il est proposé de solliciter les agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie pour obtenir un financement de cette mission au taux maximal.

Monsieur COTEL précise que cela a été vu lors d'une réunion avec les 2 agences de l'eau et l'ADTO. Il s'agit d'anticiper pour la prise de compétence en 2020 ;

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire

- **AUTORISE** le Président à solliciter les Agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie pour obtenir un financement de cette mission au taux maximal.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°8 : Convention de crowdfunding pour sponsoriser la reconstitution (en 3D) du mur de scène du théâtre de Vendeuil-Caply

Il a été envisagé lors de la commission « Culture, musée » du 14 juin dernier, de faire appel à du crowdfunding, soit un partenariat par convention avec une plateforme en ligne gérée par la société DARTAGNANS, et un contrat avec la société DIGITAGE assurant la promotion de l'opération et l'accompagnement du crowdfunding, pour la numérisation en 3D d'hypothèses de restitution du mur de scène du théâtre antique de Vendeuil-Caply. La commission « finances » a émis un avis favorable. Cette numérisation permettra la projection du rendu dans la salle d'expositions en 2018. La convention porte sur une prestation valorisée à 8% du montant collecté prévu (10% s'il n'est pas atteint), en échange de l'animation de la plateforme pour récolter des dons. Les dons seront éligibles aux crédits d'impôts selon les conditions légales. Le contrat avec DIGITAGE porte sur l'accompagnement, une infographie spécifique, des travaux d'impression pour une valeur de 3660€TTC, quel que soit le montant de don recueilli (palier à 5000€, 10000€, 15000€).

Ce point a été étudié lors du dernier bureau communautaire.

Christophe ROCA fait la présentation du projet et précisant que cela est un projet numérique et innovant. C'est un financement participatif avec un don minimum de 5€, qui apporte des avantages tels que déduction fiscale (66%) et avantages matériels auprès du musée.

Le projet global représente un cout de 24.000€ dont 10.000€ sont subventionnés par la DRAC ;

Monsieur MENARD demande que soit noté « Financement participatif » et non « crowdfunding », puisque nous sommes Français. Il demande également si le petit théâtre sera mis à l'honneur ?
Monsieur ROCA répond négativement.
Monsieur TRIBOUT Éric informe que Vincent LEGROS (DRAC et Directeur des fouilles) a un projet pour le petit théâtre et de refaire une vue de la ville en 3D.
Christophe ROCA confirme mais ce projet n'est pas validé par la DRAC par manque d'éléments.
Monsieur LOISEL félicite pour cette initiative et précise qu'il faudra bien communiquer sur ce principe de financement.
Madame CORDIER rappelle que ce type de financement avait déjà été mis en place au musée dans le programme « Adopter une figurine »
Monsieur MENARD ajoute qu'il est mis également en place par l'USB pour le prochain tournoi.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Société DARTAGNANS ainsi que tous les documents y afférents

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Société DIGITAGE ainsi que tous les documents y afférents et à inscrire cette dépense au budget.

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 10 000 euros

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°9 : Indemnités au percepteur

Il est proposé de voter les indemnités de conseil et de budget au percepteur de Froissy. Ces indemnités s'élèvent pour 2017 à 45,73€ bruts pour l'indemnité de budget et 1.032,05€ bruts pour l'indemnité de conseil.

Monsieur MENARD précise qu'il ne participe pas au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **APPROUVE** les montants cités ci- dessus,

- **AUTORISE** le Président à verser ces indemnités à Madame le percepteur

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°10 : Conventions pour des compteurs d'eau Zone d'Activités du Parc de la Belle Assise

10.1 Convention avec la Société Back Up Rent

L'eau alimentant l'ensemble du Parc d'Activités et des entreprises installées, provient d'un captage situé sur la commune de Le Crocq qui appartient à un Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) rassemblant outre Le Crocq, les communes de Cormeilles et Domeliers.

La commune d'Ourcel Maison ne faisant pas partie de ce syndicat, le SIAEP n'est juridiquement pas en mesure d'effectuer une facturation individualisée pour chaque entreprise du Parc d'Activités.

En conséquence, il facture l'eau à la Communauté de Communes, sur la base de la consommation relevée sur un compteur général à l'entrée du Parc d'Activités, en amont du réseau de desserte interne, et qui comptabilise la consommation totale dudit Parc.

La CCOP, sur la base de cette facture globale, demande donc une participation à chaque entreprise présente sur le Parc, correspondant à leur propre consommation (présence de sous-compteurs).

En outre, la CCOP supporte également les frais d'entretien du système d'assainissement. Il est proposé de répercuter ces frais aux entreprises sur la base de leur consommation d'eau (au prorata des m3 consommés).
La Société Back Up Rent étant nouvellement installée sur le Parc d'Activité de la Belle Assise, il convient de signer une convention pour la refacturation de la consommation d'eau et des frais d'entretien du système d'assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la Société Back Up Rent ainsi que tous documents y afférents.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

10.2 Autorisation de refacturation (eau) et de transaction (compteur d'eau) avec la Société Dépôt Bingo

Des erreurs de comptages de l'utilisation de l'eau potable dans le Parc de la Belle Assise ont été relevées. L'eau potable, en provenance du syndicat d'eau du Crocq, est facturée par le syndicat à partir de la relève du compteur général de la ZAE. A l'intérieur de la zone, la refacturation est effectuée par la CCOP à partir de la relève des compteurs propre à chaque coloti, en mars. Cette année, on a observé une discordance entre la somme des consommations individuelles des compteurs et notre compteur général, la première étant largement supérieure au nombre de m3 facturé par le syndicat (2.254m3). Un seul consommateur se retrouve avec une consommation anormalement élevée : Dépôt Bingo. Des solutions ont été recherchées, et il est apparu souhaitable de refacturer la consommation d'eau de Dépôt Bingo en fonction du nombre de m3 moyen observé par l'utilisateur depuis 15 ans. Ce nombre s'élève à 1.269m3, au lieu des 2.457m3 constatés sur leur compteur. Une transaction interviendra avec Dépôt Bingo, qui devra de plus changer son compteur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- **ACCEPTE** de refacturer à la Société Dépôt Bingo le volume de 1269 m 3
- **ACCEPTE** une transaction avec Dépôt Bingo pour que la société change son compteur
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ces deux points

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°11 : Subvention à une association

L'association ALEP 60 sollicite une subvention pour le programme du « potager au collège ». Le collège de Breteuil mène depuis plusieurs années un programme intitulé 'Ma terre, mon climat' dans le cadre duquel l'association ALEP60 vient en soutien des équipes pédagogiques pour la création et

l'entretien d'un potager. Les professeurs de plusieurs disciplines utilisent le potager comme support dans leurs programmes respectifs en SVT mais aussi en géographie par exemple. Des élèves volontaires de 6ème et 5ème sont libérés sur deux créneaux horaires le lundi pour entretenir le potager avec l'animatrice d'ALEP60. Une vingtaine de séances sont programmées sur l'année scolaire représentant une somme de 3.000 € correspondant à ces interventions de l'ALEP pour l'animatrice, les déplacements et du petit matériel. La commission « finances » a émis un avis favorable.

Monsieur LOISEL précise que les produits issus du potager sont utilisés par le collège. Cela permet aux enfants de prendre conscience du recyclage, de la revalorisation des eaux de pluie etc…

Monsieur MENARD ajoute qu'une présentation est faite lors du Conseil d'Administration du collège, en juin

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire,

- **ATTRIBUE** une subvention à ALEP 60, pour l'année scolaire 2017-2018, d'un montant de 3000 euros

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce programme

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

.

Point n°12 : Modification de 2 délibérations prises au conseil communautaire du 26 avril 2017

12 .1 Fiscalité éolienne -2017- Modification de la délibération 2017-04-26-017

Par délibération prise le 26/04/2017, le conseil communautaire s'est montré favorable à l'attribution de compensations pour nuisances environnementales (ACNE) aux 15 communes disposant d'éoliennes et aux 29 communes limitrophes. Ce faisant, il a été indiqué à tort sur la délibération que le calcul de l'ACNE se faisait à partir des produits fiscaux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et des Impositions Forfaitaires pour les Entreprises de Réseaux (IFER). Or, ce calcul doit être fait à partir des IFER et de la Fiscalité Professionnelle Eolienne (FPE), ainsi que l'indiquaient les montants notifiés par les services de l'Etat sur l'imprimé 1259. Il est donc demandé de modifier la délibération en indiquant que la base de calcul des ACNE est composée des IFER et de la FPE. Le1er acompte est calculé sur la base déclarée sur l'imprimé 1259 de l'année du versement, le solde intervient ensuite sur les bases réelles de l'exercice.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE** la modification de la délibération 2017-04-26-017

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

12 .2 Modification de l'affectation des résultats du budget du Parc de la Belle Assise - délibération n°2017-04-26-006

Retour sur une délibération du 26/04/2017, il nous faut **modifier l'affectation des résultats du budget du Parc de la Belle Assise** : le virement au 1068 doit passer de 17.952,81 € à 834,12 €.

Il convient donc de lire, en « INVESTISSEMENT », « Résultat de clôture (CA), la somme de 1 513 937,29 € et en « Besoin de fonctionnement » 1 513 937,29 € au compte 001 investissement dépenses BP 2017.
Le besoin total de financement est donc de 1 513 937,29 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **ACCEPTE les modifications apportées à la délibération n° 2017-04-26-006 du conseil communautaire du 26 avril 2017.**

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°13 : Création d'un poste par alternance- Convention de formation

Nous avons reçu une demande de contrat par alternance d'un jeune, bachelier scientifique, diplômé du BTS « métiers de l'eau » en juin dernier, et qui souhaite poursuivre une spécialisation en licence par alternance sur Versailles. Cette formation occasionne :

- La présence du salarié à Versailles pour 22 semaines de formation entre septembre 2017 et août 2018
- La présence du salarié dans nos services sur 25 semaines
- 5 semaines de congés payés
- Un salaire, charges patronales comprises de 1000 euros par mois, sur 12 mois compte tenu du niveau de diplôme et de l'âge du jeune
- Un coût de formation de 8500€ auquel on enlève une participation régionale de 3100€, soit un coût net de 5400€ ; le président devra être autorisé à signer cette convention de formation
- Une aide à l'embauche versée par la Région

Cet élève pourrait être suivi par les agents du SPANC, avec pour mission de les assister et de participer aux problématiques de l'eau et de l'assainissement que nous devons résoudre pour prendre les compétences. Dans ce cadre, l'agence de l'eau finance les études et l'accompagnement des programmes mis en œuvre pour suivre ces études. Le coût de ce salarié pourrait être pris partiellement en charge par l'agence de l'eau. Il vous sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à créer ce contrat par alternance et à signer la convention avec l'université. La commission « finances » a émis un avis favorable à la majorité

Monsieur COTEL pense que l'on peut prétendre à une aide de la part de l'Agence de l'Eau ;
Madame DEVAUX souligne cette belle initiative et pense que l'on n'encourage pas assez les jeunes. Elle revient aussi sur l'intitulé formulé sur la note de synthèse, n'étant pas « création d'un contrat » mais d'un poste.
Monsieur CAUWEL souligne que cette démarche s'inscrit dans la politique de la Région avec l'aide à l'embauche.

Madame DEVAUX appuie ses dires en citant le cas d'une jeune fille qu'elle connait et qui cherche un maitre d'apprentissage pour devenir opticienne et lance donc un appel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE de créer ce poste par alternance**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette création de poste ainsi que la convention de formation**

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°14 : Cadeau au personnel

Lors du départ d'Adrien BOSSARD, Monsieur le Président, pour le remercier de son investissement personnel et de l'essor qu'il a su donner au service en lui faisant bénéficier de ses contacts auprès de la DRAC et des autres musées de France, a souhaité lui offrir un i pad, d'une valeur de 469,90€TTC. Il est indispensable de délibérer afin de mandater cet achat à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE le Président à mandater cet achat à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »**

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°15 : Reprise de la compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme

La CCOP est compétente dans l'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1er janvier 2017. De ce fait, elle doit délibérer pour reprendre les contrats en cours pour la création, la modification ou la révision des documents d'urbanisme, en délibérant, et prendre désormais en charge les facturations relatives à l'intervention des cabinets à partir du 1er janvier 2017. Ce point a été étudié en commission urbanisme du 14/09/2017

Madame SABBAGH précise qu'en juin 2016, le conseil communautaire a délibéré pour la compétence urbanisme. A partir de la notification du Préfet (octobre 2016), la CCOP devra reprendre et poursuivre cette compétence détenue par la CCVBN. Depuis octobre 2016, toutes les factures devront être reprises au compte de la CCOP. Les documents en cours d'élaboration continuent par le biais des communes et financés par la CCOP.

Monsieur COTEL lit le contenu de la délibération

Madame CORDIER dit que Bonneuil a déjà délibéré le 06/09/2016.

Monsieur GIRAUT précise que la CCVBN a délibéré en juin 2016, et que le Préfet a signé le transfert de compétence en octobre 2016. Il faut donc que Bonneuil redélibère.

Monsieur PUPIN pense que tout cela fait du travail en plus et aimerait avoir des détails sur l'organisation du service urbanisme suite au départ de Tony MENARD ;

Madame SABBAGH retrace le recrutement de Monsieur MENARD et ses missions pour le futur PLUi et le SCoT. Elle précise que le Plateau Picard va, sans doute, embaucher pour le SCoT donc on pourra

mutualiser et que devant la complexité de l'urbanisme, on ne pourra se passer de l'aide de bureaux d'études. Actuellement, la réflexion est lancée car le coût d'un SCoT ou d'un PLUi est élevé. ;

Monsieur PUPIN demande comment cela se passe pour les permis de construire.

Madame SABBAGH confirme que les permis de construire sont instruits par le Service d'Urbanisme Mutualisé qui compte 2 personnes.

Monsieur COTEL ajoute que les 2 personnes au SUM sont très compétentes. En revanche il fait part de ses inquiétudes face aux PLU labellisés qui, à aujourd'hui sont remis à plus tard. Même avec l'appui de Tony MENARD, il aurait fallu avoir recours à des bureaux d'études. Car c'est extrêmement complexe.

Monsieur EVRARD demande comment se fera le financement du PLUi ;

Monsieur le Président répond que c'est la CCOP qui le supportera.

Monsieur MENARD Guillaume demande la lettre pour les cabinets d'études concernant le SIG.

MonsieurGUIBON, quant à lui, demande que le projet de délibération pour les communes soit transmis rapidement car les conseils municipaux approchent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE DE REPRENDRE ET POURSUIVRE les procédures de création ou d'évolution des documents d'urbanisme en cours pour :**

Bonneuil-les-eaux, prescription du PLU votée le 05/11/2010 ; contrat avec le cabinet AET ; Ordre de service du 13/05/2014 ; La dernière facture prise en charge date du 22/12/2016 et, est relative à un travail réalisé avant l'arrêté préfectoral du 24/10/2016. Pas de remboursement à prévoir. Il reste dû pour ce dossier en 2017 : 5.540€HT ;

Montreuil-sur-Brèche, prescription du PLU votée ; contrat avec le cabinet AET ; Ordre de service du 15/06/2014 ; dernière facture émise le 07/04/2017 pour 499,90€HT, soit 599,88€TTC qu'il faut rembourser ; il reste dû pour ce dossier 7.498,50€HT (8.998,20€TTC) ;

Maisoncelle-Tuilerie, prescription du PLU votée le 15/02/2012 ; contrat avec Aménager le Territoire ; nouveau contrat avec le cabinet Harmonie Epau ; factures à rembourser ; Procédure à reprendre ;

Noyers-saint-Martin, prescription du PLU votée au 06/11/2014, contrat avec le cabinet Urba Services signé le 09/07/2015 ; reprise du contrat ; remboursement des factures acquittées à tort en mai 2017 pour 4.709,88€TTC ; montant résiduel du contrat 15.060,12€TTC auxquels il faudra rajouter les frais des enquêtes publiques (4.000€TTC) ;

Le Quesnel-Aubry, prescription du PLU au 26/09/2016 ; contrat avec le cabinet AET pour un montant de 3.250€ HT. Pas d'ordre de service pour l'instant.

- **APPROUVE la prise en charge des dépenses afférentes aux procédures en cours.**
- **AUTORISE le Président à signer les avenants de régularisation aux marchés en cours**
- **AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°16 : Adhésion au PETR du Grand Beauvaisis

Une réunion a eu lieu le 13 juillet dernier à Beauvais avec les techniciens des communautés de communes du Grand Beauvaisis, du Pays de Bray, de Picardie Verte, de l'Oise Picarde, sur la volonté des collectivités de créer un PETR sur le périmètre de l'ancien Pays, cette structure permettant notamment de conserver le financement en cours et à venir des projets par le Leader Gal. Toute modification de périmètre verrait les projets Leader Gal annulés.

La réunion portait sur le projet d'élaboration des statuts du futur syndicat mixte fermé dont le siège serait à Beauvais, 48 rue Desgroux. Le PETR aurait pour mission l'animation, l'expertise, la coordination et l'orientation des projets d'intérêt supra communautaire. Le PETR constituerait un lieu d'échanges et de réflexions complémentaires et en continuité avec la dynamique de Pays.

Le PETR pourrait s'occuper :

- Du développement touristique à l'échelle du territoire, stratégie, coordination des services et des politiques, communication
- De mobilité rurale en lien avec l'agglomération (PDU, co-voiturage, Trans'Oise, Coulée Verte)
- D'aménagement du territoire, en élaborant des SCOT
- De développement économique : réalisations d'études stratégiques sur le maintien de l'activités des territoires membres, dans une logique de complémentarité à l'échelle du bassin de vie
- Des Plans Climat Air Energie Territoriaux
- Des dispositifs contractuels : Leader, contrat de ruralité,

Le comité syndical du PETR serait composé à l'identique du fonctionnement actuel de l'APGB, auquel serait associé un bureau avec les représentants des EPCI membres.

Une conférence des maires et un conseil de développement territorial seraient créés.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » en date du 14/09/2017 et du bureau en date du 18/09/2017, il est proposé d'adhérer au PETR du Grand Beauvaisis qui viendra en remplacement de l'Association du Pays du Grand Beauvaisis.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de transformer l'Association du Grand Beauvaisis en Syndicat Mixte. Si l'on veut des projets structurants et s'inscrire dans la politique de la Région, on se doit d'adhérer. Le PETR est l'outil de transmission des dossiers avec la Région.
Monsieur CAUWEL explique que le PETR est une volonté de la Région et que les projets ne sont signés que s'ils appartiennent à un PETR. Il ajoute que tous les ans, se tient une conférence des maires qui discutent des projets de territoire.

Toutefois, une majorité d'élus font savoir qu'ils sont d'accord mais émettent des réserves et conditions comme celle d'une gouvernance rurale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire

- **DECIDE D'ADHERER AU PETR, sous réserve d'une gouvernance rurale**

- **DONNE au Président l'autorisation de signer tous les actes à cet effet**

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 56
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n°17 : Demande d'autorisation de dépôt d'un permis de construire modificatif pour les travaux de l'Abbaye

Il est proposé d'accorder l'autorisation à Monsieur le Président pour déposer un permis de construire modificatif pour les travaux de l'Abbaye de Breteuil. Les architectes FRENAK ET JULLIEN justifient le dépôt d'un permis modificatif comme suit :

> « La modification du permis de construire de l'Abbaye porte sur le remplacement de l'ascenseur par un monte brancard. Par conséquent la façade OUEST de l'extension en bois est modifiée en remplaçant deux des six travées vitrées par des claustras en bois. La répartition des cabinets de consultation médicale a également évolué et 339 m² de cabinets de consultations médicales supplémentaires ont été rajoutés au projet ».

Monsieur EVRARD précise qu'il vote contre car il n'a jamais eu de réponse à sa demande concernant les coûts relatifs aux travaux.

Madame SABBAGH demande la parole pour notifier qu'elle n'a jamais été contre le projet et qu'elle souhaite apporter sa contribution. Toutefois elle souhaite que cela reste dans un projet MSP.

Monsieur COTEL ajoute que ce projet est une attente pour le territoire. Il évoque les problèmes rencontrés car le bâtiment est classé et rappelle les coûts au m². Coûts donnés lors de la dernière réunion de bureau du 18 /09/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à déposer un permis de construire modificatif pour les travaux de l'Abbaye de Breteuil et à signer tous les documents y afférents

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 56
- Pour : 55
- Contre : 1
- Abstention : 0

Point n°18 : Affaires Diverses

Procédure de révision du PLU de la commune de Wavignies : la commune vient de nous informer de sa décision de réviser son PLU.

Selon la demande des élus, Monsieur DUGROSPREZ propose d'organiser une visite du Château de la Butte et de l'Abbaye. Il va programmer une date et les services préviendront les élus.
Il informe également l'assemblée qu'un marché pourrait être passé avec la Chambre d'Agriculture (environ 3 000 €) afin que soit effectué un travail sur la faune et la flore de la Coulée Verte qui est très fréquentée.

Monsieur MENARD demande à nouveau si la CCOP va lancer un groupement de commandes concernant le contrôle de qualité de l'air, les contrôles étant obligatoires dès 2018.

Madame SABBAGH émet un avis favorable quant à cette démarche, dans la cadre du schéma de mutualisation, cependant elle fait remarquer que lorsque l'on interroge les communes, il y a peu de retours.
Monsieur MENARD revient alors sur le certificat phytosanitaire en disant qu'il y a eu des contrôles. Il voudrait connaitre la position de la CCOP.
Monsieur COTEL précise qu'il faut rédiger un cahier des charges puis le soumettre aux communes : il faut donc que beaucoup de monde se mobilise.
Monsieur MENARD dit que la CCOP est là pour aider les communes !
Monsieur GIRAULT confirme le propos de Monsieur MENARD mais la procédure est longue et que l'on n'est pas forcément gagnant : il faut avoir l'information bien en amont.
Madame CORDIER se demande si ces contrôles vont être aussi suivis que ceux pour l'assainissement ou l'accessibilité ; Ces demandes de mise aux normes sont bien souvent reportées : il faut prendre son temps !

Enfin Monsieur SENCE prend la parole pour annoncer sa démission du poste de Vice-Président, suite à des gros problèmes de santé.
Monsieur SENECHAL ajoute qu'il est heureux que Monsieur SENCE soit présent ce jour.
Il ajoute qu'il aimerait participer aux réunions, afférentes aux négociations, qui vont se dérouler avec l'Agglomération du Beauvaisis. De plus, il souhaite avoir l'état des travaux sur la voirie de La Borde, sur la tranche de Le Gallet ainsi que l'état des subventions.
Monsieur COTEL pense que les communes partantes ne sont pas parties prenantes. La CCOP doit simplement discuter des compensations et il ajoute que ce n'est pas à la CCOP de décider de la présence des communes partantes. Il suggère que ces communes se rapprochent de la CAB à ce sujet.
Monsieur SNENECHAL n'est pas d'accord, il précise que les 9 communes appartiennent à la CCOP jusque fin 2017et pense que c'est malhonnête qu'elles n'y participent pas. Il rajoute que la fusion avec la CCOP était un mariage de force et considère qu'elles doivent savoir comment elles s'en vont !

Monsieur DUGROSPREZ, Maire de Sainte Eusoye , invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Monsieur le Président lève la séance à 21h20.